

# **Artistes & Sportifs Associés**

## **Résidences artistiques d'inspiration, de recherche et de création en milieu sportif**

### **Appel à projets 2023**

#### **Cadre de l'appel à projets**

Dans le cadre de l'Olympiade Culturelle, qui se déploie jusqu'aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Ville de Paris et le Département de Seine-Saint-Denis ont pour ambition de renforcer le dialogue entre les mondes de l'art et du sport.

L'art et le sport partagent en effet une extraordinaire capacité à favoriser à la fois l'émancipation individuelle et la cohésion collective. Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 peuvent donc être un formidable catalyseur pour rapprocher les deux mondes et accélérer les projets déjà engagés par les partenaires. Ce dialogue peut notamment prendre la forme d'une implication des partenaires sportifs dans la sphère culturelle et à l'inverse, des structures culturelles dans la sphère sportive à travers des projets communs de résidences artistiques.

La résidence artistique, entendue comme un temps long d'inspiration, de dialogue, de recherche et de création *in situ*, constitue une des modalités de renforcement du dialogue de l'art et du sport, sans pour autant qu'un espace dédié soit automatiquement mis à disposition.

**Cette seconde édition de l'appel à projets Artistes & Sportifs Associés a ainsi pour objet d'encourager et d'accompagner la mise en place de résidences artistiques en milieu sportif**, afin de répondre aux objectifs suivants :

- la création de liens resserrés et féconds entre artistes, sportifs-ives, organisations culturelles et sportives ;
- le soutien à la création artistique ;
- La diffusion territoriale et la médiation culturelle sur les territoires de Paris et-ou de la Seine-Saint-Denis des créations engagées, avec notamment l'organisation ou la participation à des temps forts, comme des rencontres, échanges ou autres ;
- l'ouverture de nouvelles perspectives de coopération entre mondes de l'art et du sport.

#### **Partenaires impliqués**

Chaque résidence *Artistes & Sportifs Associés* fédère trois catégories de partenaires :

- **une structure culturelle** (association, compagnie, établissement culturel, etc.) déployant ses activités à Paris ou en Seine-Saint-Denis, en capacité d'accompagner la résidence ;
- un ou une **artiste-auteur-trice, ou une équipe artistique** qui construira le projet ;
- une **structure sportive** (club, institution, ou association) située à Paris ou en Seine-Saint-Denis.

#### **Champs disciplinaires artistiques**

Les projets pourront concerner une ou plusieurs disciplines artistiques suivantes : arts visuels, performance, littérature, bande dessinée, photographie, cinéma, musique, théâtre, danse, marionnette, cirque, etc.

## Champs disciplinaires sportifs

Les projets pourront concerner une ou plusieurs disciplines sportives (olympiques et paralympiques particulièrement).

## Modalités et fonctionnement de la résidence

**La structure culturelle** concevra un projet de résidence en milieu sportif, en lien étroit avec un-e artiste ou une équipe artistique et avec les partenaires du mouvement sportif.

**L'artiste (ou l'équipe artistique)** sera immergé-e dans la vie de la structure sportive et accompagné-e tout au long de la résidence par l'établissement culturel. Il est entendu que l'artiste peut appartenir à la structure culturelle (Ex : un acteur appartenant à une compagnie qui candidate à l'appel à projets).

**La structure sportive**, partie prenante de toutes les étapes du projet, accueillera l'artiste et favorisera tant son intégration que la création d'un lien étroit avec la communauté sportive.

**La résidence pourra se déployer à compter de septembre 2023, pour une durée de 9 mois maximum, en cohérence avec les objectifs du projet - et incluant les temps de médiation (présentation, rencontres et échanges).** Le temps de présence in situ, qui pourra être fractionné, sera fixé en concertation entre tous les partenaires concernés. Il tiendra notamment compte du calendrier sportif.

Les **œuvres produites** pendant la résidence demeureront propriété de leurs auteurs.

L'organisation d'une **restitution artistique** (diffusion), sera proposée sur le lieu de résidence et/ou dans l'établissement culturel ou autre lieu à l'issue du temps de présence in situ (**pour pouvoir être ensuite diffusée dans le cadre de l'Olympiade culturelle à partir de mai 2024**)

Par ailleurs, une ou des restitutions permettant de rendre compte des résidences devront être conçues et programmées au printemps 2024 dans le cadre des temps forts de l'Olympiade culturelle et de célébrations pendant l'été 2024. Les modalités seront précisées ultérieurement.

La résidence fera l'objet d'un **bilan qualitatif et quantitatif**, coordonné par la structure culturelle, auquel contribueront tous les partenaires impliqués et en premier lieu le partenaire sportif.

## Soutien financier

Le soutien financier de la Ville de Paris et du Département de Seine-Saint-Denis à chaque projet de résidence sélectionné ne pourra excéder **30.000 € au total**. Les sommes sont versées sous forme de subvention, le total de toutes les aides publiques ne pouvant excéder 80% du budget global du projet.

## Candidatures

### Qui peut candidater ?

Cet appel à projets est ouvert aux **structures culturelles et sportives** déployant leurs activités à Paris ou en Seine-Saint-Denis, justifiant d'une existence de 5 ans minimum et résidant de façon habituelle – ou justifiant d'une activité professionnelle régulière – sur le territoire francilien.

### Documents de candidature à fournir :

#### 1. Présentation des partenaires :

- Formulaire renseigné, avec notamment présentation de la structure culturelle et de la structure sportive et de leur capacité à porter un projet commun de résidence ;
- Profil et parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique (CV et dossier artistique avec visuels - taille maximale de 5 Mo) ;
- Attestation d'assurance de responsabilité civile.

#### 2. Présentation du projet :

- Présentation du projet dans ses différentes composantes (exemple : recherche, création, temps forts, échanges, modalités de fonctionnement et de coordination) – 4 pages maximum ;

- Calendrier prévisionnel de la résidence ;
- Budget prévisionnel équilibré de la résidence, en dépenses et en recettes (matrice budgétaire en annexe).

## Critères

### Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront être transmis par courriel et de manière simultanée aux deux adresses suivantes : [artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr) et [artistesetsportifsassocies@paris.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@paris.fr) au plus tard le : **11 juillet à 20h**.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

### Critères de sélection :

Les dossiers seront examinés à l'aune des critères suivants :

- La **solidité de la candidature** : capacité des structures culturelles et sportives à coordonner le projet (références), qualité du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique, capacité du binôme (établissement culturel et artiste ou équipe artistique, structure sportive) à s'investir dans une telle résidence ;
- La **qualité du projet proposé** : qualité et originalité du projet et de la coopération art & sport, modalités de mise en œuvre de la résidence, d'implication de la communauté sportive et de dialogue ;
- La **cohérence du budget** et des partenariats éventuellement envisagés (financiers ou autre).

Les **démarches inclusives**, notamment autour du handicap, feront l'objet d'une attention particulière tout comme les **enjeux d'égalité entre les femmes et les hommes** et les **objectifs d'éco-responsabilité**.

**Une résidence sera réservée à un projet impliquant un-e artiste domicilié-e en Outre – Mer**, afin de favoriser les liens avec les départements, régions et collectivités d'Outre-Mer, particulièrement importants dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Pour ce faire, le projet devra être porté par une structure culturelle établie à Paris ou en Seine-Saint-Denis, en lien avec un ou une artiste domicilié-e en Outre-Mer.

Le projet sélectionné bénéficiera, pour l'artiste concerné-e, d'un hébergement de 3 mois au Couvent des Récollets (10<sup>e</sup> arrondissement) entre octobre et décembre 2023, en sus du soutien financier.

**Une seconde résidence sera réservée à un projet impliquant un-e artiste domicilié-e à Los-Angeles**. Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Los Angeles 2028.

Le projet sélectionné bénéficiera, pour l'artiste concerné-e, d'un hébergement, à la Cité internationale des arts (4<sup>e</sup> arrondissement) en sus du soutien financier. Le calendrier de l'hébergement sera construit en lien avec le/la lauréat(e).

### Modalités de sélection :

La sélection des projets sera assurée par un jury réunissant des représentant-es de la Ville de Paris, du Département de Seine-Saint-Denis, de Paris 2024, ainsi que des personnalités artistiques, culturelles et sportives.

Une phase de confirmation de la faisabilité de chaque projet de résidence sélectionné s'engagera alors entre tous les partenaires impliqués. Une fois la faisabilité confirmée, à travers la contractualisation du projet, la résidence pourra être installée.

Toute communication autour du projet de résidence devra comprendre la mention du soutien de la Ville de Paris et du Département de Seine-Saint-Denis.

Une cession de droits non commerciaux pour la représentation ou la reproduction du travail de résidence et des œuvres par la Ville de Paris, le Département de Seine-Saint-Denis et Paris 2024 sera également prévue au contrat.

Les projets sélectionnés bénéficieront du Label Olympiade Culturelle du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 sous réserve d'acceptation des conditions générales d'utilisation du Label et du respect de la Charte Olympique.

### **Calendrier prévisionnel :**

Un webinaire de présentation et d'information sera proposé le 21 juin 2023 16h.

Les projets lauréats seront annoncés en septembre 2023 sous réserve de la confirmation ultérieure de cette décision par le Conseil de Paris, le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et l'exécutif de Paris 2024.

Les financements correspondants seront versés à l'automne 2023, après délibération des exécutifs parisien et sequano-dionysien.

Les premières résidences pourront être installées à compter de l'automne 2023.

### **Contact**

Dans le cas où vous souhaiteriez entrer en contact avec les équipements dont la Ville de Paris est propriétaire nous vous invitons à adresser vos demandes à l'adresse suivante : [paolo.guidi@paris.fr](mailto:paolo.guidi@paris.fr)

Pour toutes questions : [artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@seinesaintdenis.fr) et [artistesetsportifsassocies@paris.fr](mailto:artistesetsportifsassocies@paris.fr)